

TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Rapport concernant l'approbation de l'avenant n° 6 de prolongation de la délégation de service public de gestion portuaire consentie au Yachting Club de la Pointe Rouge (YCPR) au sein du Port de la Pointe Rouge - Périmètre 3

La Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 28 ports de plaisance représentant 9 200 postes à flot. Elle s'est substituée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 1er janvier 2016, intégrant ainsi 24 ports et depuis le 1er janvier 2018, 4 autres ports communaux sont devenus métropolitains.

La Communauté Urbaine avait décidé, par délibération du 13 mai 2005, de déléguer la gestion, l'animation et le développement portuaire de trois périmètres portuaires correspondant à 2250 postes à flot, deux périmètres au sein du Vieux-Port et un situé au port de la Pointe-Rouge.

Ces contrats ont pris effet le 1er janvier 2007 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Le périmètre 3 situé sur le Port de la Pointe Rouge, objet du présent rapport et du contrat de délégation de service public n°06/192 a été conclu avec le Yachting Club de La Pointe Rouge. Son échéance initiale était prévue le 31 décembre 2016.

Or, les délais nécessaires à la mise en place de la Métropole Aix-Marseille-Provence, n'ont pas permis le lancement de cette procédure dans des délais permettant une prise d'effet au 1er janvier 2017 du futur contrat. Par la suite, la Métropole a dû envisager dans le cadre de la rédaction des cahiers des charges, les conséquences d'une éventuelle désignation de Paris comme ville organisatrice des Jeux Olympiques de 2024 associant la Ville de Marseille pour l'accueil des épreuves de voile.

Par conséquent, 2 avenants approuvés par délibération du Conseil de la Métropole en date du 19 septembre 2016 et du 14 décembre 2017 ont permis de reporter le terme du contrat de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 juin 2017. La Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des candidatures et a ouvert les offres des candidats lors de sa séance en date du 7 décembre 2017. Elle a procédé à l'analyse des offres et admis les candidats à la négociation le 25 mars 2018. Les négociations ont eu lieu au cours des mois de mars et d'avril 2018. L'attribution ne pourra être soumise qu'au Conseil de la Métropole prévu fin juin prochain, ce qui ne permettra pas au contrat d'entrer en vigueur le 1er juillet suivant eu égard aux délais incompressibles inhérents à l'achèvement de la procédure de passation (contrôle de légalité, signature du contrat, notification...).

Ainsi, afin de garantir la continuité du service public, il est proposé par avenant, de prolonger le contrat de délégation de service public pour une période de deux mois, temps strictement nécessaire pour finaliser la procédure de passation.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2016-86 du 1er février 2016, il convient de préciser que cet avenant ne modifie pas substantiellement le contrat initial et peut donc être conclu après avoir été soumis à l'avis la Commission de délégation de service public eu égard à son impact financier marginal sur le total des produits initialement prévu au contrat.

Il convient de prolonger ce contrat de deux mois soit, jusqu'au 31 août 2018.